



### Sommaire :

- Mot du maire
- Budget 2021
- Taxe d'aménagement
- Subventions des associations
- Tarifs périscolaire, location salle et barnums
- Investissements et travaux
- Lotissement
- Déconfinement : ce qui change le 9 juin
- Les élections départementales et régionales
- Vote par procuration
- Plan de circulation
- Cérémonie du 8 mai
- Dates à retenir

### Le mot du Maire

Les **dimanches 20 et 27 juin** auront lieu, comme vous le savez, les élections Régionales et Départementales. Les bureaux de vote seront installés à la **salle des fêtes** pour permettre de respecter les mesures sanitaires en vigueur. Toutes les précautions seront prises pour que vous puissiez voter en toute sécurité. Aussi, je vous encourage vivement à vous déplacer pour ces élections qui sont importantes pour la vie de nos villages. Le Département et la Région sont des organes de proximité qui jouent un rôle important pour favoriser les projets des communes, assurer les transports des élèves et des usagers.

Avec le retour des beaux jours, les restrictions sanitaires se sont assouplies et c'est avec plaisir que nous envisageons d'organiser les festivités du 14 juillet avec un concours de boules, les jeux picards et peut être un repas si cela est possible. Nous attendrons les préconisations du gouvernement au 30 juin. Le feu d'artifice ne pourra pas avoir lieu cette année, mais nous pourrons nous retrouver avec plaisir pour ce rendez-vous annuel.

Je vous souhaite un très bel été à Vecquemont ou ailleurs, riche de découvertes, de rencontres et de sérénité.

### Site internet :



[www.vecquemont.fr](http://www.vecquemont.fr)

Pensez à vous inscrire sur le site à notre Newsletter !



<https://www.facebook.com/vecquemont/>



### SUITE AUX ANNONCES DU PREMIER MINISTRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

**Le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire**, sauf dans certaines circonstances. Quand on se regroupe. Quand on se trouve dans un lieu bondé, une file d'attente, sur un marché ou encore dans les tribunes d'un stade. **Le port du masque restera obligatoire dans les lieux clos**, notamment au travail, dans les commerces, dans les transports, et dans tout lieu de rassemblement.

**Le couvre-feu à 23 heures**, qui devait, s'appliquer jusqu'au 30 juin **cessera de s'appliquer à compter de ce dimanche**, soit 10 jours avant la date prévue.

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

## ENSEMBLE continuons à lutter contre la Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

## Budget 2021

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 1 446 438.00 euros dont 955 661.00 € d'excédent des années antérieures.

Le virement à la section de fonctionnement est de 925 297 euros .

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 1 007 240 euros .



### Maintien du montant des taux applicables aux taxes locales directes

Les taux d'imposition applicable à chacune des **taxes directes locales est maintenu** pour l'année 2021 :

Taux de la taxe sur le foncier bâti : ..... 11.62 %

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : ..... 30.53 %

## Diminution de la taxe d'aménagement



La part communale de la taxe d'aménagement (ancienne taxe locale d'équipement) est diminuée, elle passe de 4 % à 3 %. La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

### Quelles sont les surfaces concernées ?

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à **5 m<sup>2</sup>** et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à **1,80 mètre**, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

### Les réductions possibles

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de **50 %**. Sont notamment concernés :

- les 100 premiers m<sup>2</sup> de la résidence principale
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement livrés à des organismes HLM et leurs annexes

### Les exonérations possibles

Certaines exonérations sont prévues par le Code de l'urbanisme. Elles s'appliquent en particulier aux aménagements suivants :

- les petits abris de jardins ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> non soumis à déclaration préalable ou à permis de construire
- les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans suite à un sinistre comme un incendie
- les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.

## Taxe d'habitation

**À compter de 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale va bénéficier à tous les contribuables.**

Ainsi, vous bénéficierez a minima d'une exonération partielle fixe de 30 % en 2021 (65 % en 2022 et 100 % en 2023) de la taxe d'habitation sur votre résidence principale.

En outre, si vous n'êtes pas assujéti à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et si votre revenu fiscal de référence (RFR) de 2020 (indiqué sur l'avis d'impôt sur les revenus 2020 transmis à l'été 2021) ne dépasse pas certains seuils, vous bénéficierez :

- soit d'une exonération totale ;
- soit d'une exonération dégressive (lorsque le revenu fiscal dépasse légèrement les montants indiqués ci-dessous).

Quotient familial	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier de l'exonération de 100 %	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier de l'exonération dégressive
1 part	27 761 €	27 761 € < RFR ≤ 28 789 €
1,5 part	35 986 €	35 986 € < RFR ≤ 37 528 €
2 parts	44 211 €	44 211 € < RFR ≤ 46 267 €
2,5 parts	50 380 €	50 380 € < RFR ≤ 52 436 €
3 parts	56 549 €	56 549 € < RFR ≤ 58 605 €
3,5 parts	62 718 €	62 718 € < RFR ≤ 64 774 €

## Garderie / Restauration scolaire

Le prix de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire est ainsi fixé à partir de la rentrée de septembre 2021 :

Le **prix des repas est fixé à 4,15 euros.**

L'accueil des enfants est assuré à la **garderie** de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 30, le tarif à la journée est le suivant :

Tarifs de la garderie			
1er enfants		2ème enfants et suivants	
Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
3,70 €	2,25 €	2,75 €	1,85 €

## Prix de la location de la salle polyvalente et des barnums

Depuis le 1er janvier 2021, le prix de location de la salle polyvalente et des barnums est ainsi fixé :

	Salle polyvalente
Habitants de Vecquemont	235 € (une location par an)
Personnes extérieures au village	510 €

	Petit barnum	Grand barnum :
Barnums :	50 €	60 €

## Investissements et travaux

La commune a prévu de mettre en place un **éclairage plus économique (LED) et plus écologique.**

Le devis retenu est celui de la fédération départementale de l'énergie (FDE) de la Somme d'un montant de 111 183 euros mais qui, avec les aides de l'État et du Département,, reviendra à 34 968 euros à la commune.Ce coût, qui peut sembler important, est un investissement à long terme car il permettra à la commune de réaliser **une économie estimée à 6 973 euros par an** soit l'équivalent de 3 673 kg de CO2. De plus, les ampoules LED nécessitent moins d'entretien et ont une durée de vie beaucoup plus importante.



L'**équipement informatique de la mairie** va être renouvelé et il va être fait l'acquisition de deux nouveaux ordinateurs plus performants, d'écrans et d'un serveur permettant de sécuriser les données.

Des investissements importants ont aussi été effectués pour l'école de Vecquemont avec l'achat d'un **tableau blanc interactif**, un **ordinateur portable**, **18 tablettes numériques** et un **ordinateur de bureau**.

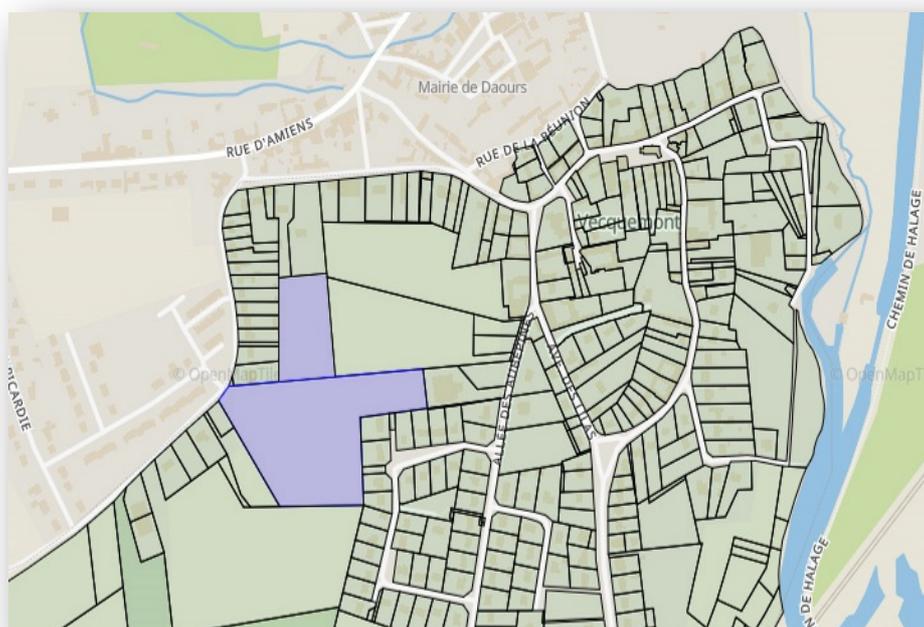
## Lotissement LES ÉRABLES

Le projet de lotissement avance, son nom a été arrêté, il s'agira du **lotissement des érables.**

Ce dernier, d'une trentaine de lots, se situera dans la zone dite du « Martellois » (en mauve sur la carte ci-contre).

Des constructions bénéficierons d'un programme d'aide à l'accession à la propriété et des logements adaptés pour les seniors sont prévus.

La voirie et les réseaux seront financés à hauteur d'1/3 par la commune, les 2/3 restants seront à la charge du lotisseur et une association foncière urbaine (AFU) a été créée à cet effet.



## Déconfinement : ce qui change à partir du 9 juin



À compter du mercredi 9 juin 2021, un certain nombre de restrictions sont allégées : couvre-feu décalé à 23h, réouverture des restaurants et des cafés en intérieur, assouplissement des jauges dans les commerces, les cinémas, les musées, accueil de tous les pratiquants dans les établissements sportifs en extérieur...

Le **télétravail est assoupli**, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

### Les conditions d'accueil dans les commerces évoluent ainsi :

- la jauge dans les commerces, les marchés couverts est ramenée à 4m<sup>2</sup> par client ;
- les terrasses extérieures peuvent accueillir 100 % de leur capacité avec une limite de 6 personnes par table ;

- les cafés et restaurants peuvent accueillir leurs clients en intérieur avec une jauge de 50 % avec une limite de 6 personnes par table.

Les conditions d'accueil dans les **lieux culturels et de loisirs** évoluent ainsi :

- les musées peuvent accueillir leurs visiteurs avec une jauge de 4m<sup>2</sup> par visiteur ;
- les cinémas, les théâtres les salles de spectacle, les chapiteaux avec une limitation de 65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes par salle (le pass sanitaire est exigé au-delà de 1 000 personnes) ;
- les bibliothèques ramènent leur jauge à 4m<sup>2</sup> par visiteur et maintiennent 1 siège sur deux en configuration assise ;
- les festivals de plein air assis peuvent se dérouler avec une jauge de 65 % jusqu'à 5 000 personnes (le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes) ;
- les parcs zoologiques en plein air avec une limitation de 65 % de l'effectif ;
- les casinos avec une limitation de 50 % de l'effectif (le pass sanitaire est exigé au-delà de 1 000 personnes).
- Les établissements thermaux avec une limitation de 100 % de leur capacité.
- Les salons et les foires peuvent à nouveau se tenir et accueillir leurs visiteurs dans la limite de 50 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes (le pass sanitaire est exigé au-delà de 1 000 personnes).
- Les lieux de culte et les cérémonies (mariages ou pacs) : 1 emplacement sur 2. Les cérémonies funéraires dans les cimetières peuvent se tenir avec une limitation de 75 personnes.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits, sauf visites guidées.
- L'enseignement supérieur se poursuit avec 50 % de l'effectif en présentiel jusqu'en septembre.
- Les écoles de danse peuvent reprendre leurs enseignements pour les majeurs non prioritaires (sans contact) avec une jauge de 35 % par classe.

### Sport :

- les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de gym, piscines couvertes) peuvent accueillir les pratiquants (sauf pour des sports de contact) avec une jauge de 50 % de leur effectif et les spectateurs (65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes assises, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes) ;
- les activités sportives de plein air sont possibles dans la limite de 25 personnes, y compris pour des sports de contact ;
- les compétitions sportives de plein air pour les pratiquants amateurs peuvent se tenir dans la limite de 500 participants ;
- les établissements sportifs extérieurs (stades) peuvent accueillir tous les pratiquants (y compris pour des sports de contact) et les spectateurs (65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes assises, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes).

### Mise en place du pass sanitaire à compter du 9 juin :

Le **pass sanitaire** sera disponible via l'application TousAntiCovid (carnet) à partir du 9 juin 2021. Il regroupera votre résultat de test ou votre certificat de vaccination. Il pourra permettre de participer à de grands rassemblements de personnes (festival, stade, salon professionnel) et de voyager. Il ne sera pas obligatoire dans les restaurants, théâtres et cinémas.

### À compter du 30 juin 2021 :

Ce sera la fin des limites de jauge dans les lieux recevant du public (selon la situation sanitaire locale).

Il sera possible de participer à un événement rassemblant plus de 1 000 personnes en extérieur et en intérieur avec le pass sanitaire.

### Il faudra maintenir les mesures barrières et la distanciation physique.

Les compétitions sportives de plein air pour les pratiquants amateurs pourront se tenir dans la limite de 2 500 personnes. Le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes ;

Les festivals de plein air où le public se tient debout pourront reprendre avec une jauge de 4m<sup>2</sup> par festivalier. Le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes.



# Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021



Les **élections départementales** ont remplacé les élections cantonales et les conseillers généraux sont devenus les conseillers **départementaux**. Les conseils départementaux sont intégralement renouvelés à chaque scrutin, **tous les six ans**. Les candidats se présentent en binôme. Chaque binôme est obligatoirement composé d'un homme et d'une femme. Leurs suppléants doivent également constituer un binôme de sexe différent. Les élus forment l'assemblée qui dirige le Département, le conseil départemental (nouveau nom du conseil général). Le conseil départemental "règle par ses délibérations les affaires du département".



La commune de Vecquemont fait partie du **canton Amiens 3** qui regroupe les communes d'Aubigny, Bussy-lès-Daours, Camon, Daours, Lamotte-Brebière, Rivery, Vecquemont ainsi que les quartiers d'Amiens Nord Est (Saint Leu, Gare—la Vallée et Saint Pierre).

## Quelles sont les compétences des Départements ?

### Solidarités et cohésion territoriale

La loi NOTRe réaffirme la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. L'action sociale du département, dont le coût financier représente en moyenne plus de la moitié de son budget de fonctionnement, concerne principalement :

- l'enfance : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, soutien aux familles en difficulté financière ;
- les personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap, maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- les personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie : APA) ;
- les prestations légales d'aide sociale : gestion du revenu de solidarité active (RSA), dont le montant est fixé au niveau national. ;

### Éducation

Le Département assure :

- la construction, l'entretien et l'équipement des collèges ;
- la gestion des agents techniciens, ouvriers et de service (TOS)

### Aménagement et transports

L'action du département concerne principalement les domaines suivants :

- l'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983) ;
- les services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- la gestion de la voirie départementale.

Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) est chargé

de la protection contre les incendies et gère les sapeurs-pompiers du département. Il participe également aux opérations de secours en cas d'accidents, de catastrophes naturelles...

### Action culturelle, sportive...

Le département a également une compétence culturelle (création et gestion des bibliothèques de prêt, des services d'archives, de musées, protection du patrimoine...).

Cette compétence est une "compétence partagée" entre les communes, les départements, l'Idem même que les compétences en matière de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire.

**2054 cantons**

**Chaque canton élit deux conseillers départementaux**  
**Le binôme de candidats est composé d'une femme et d'un homme**  
**Le binôme remplaçant est également composé d'une femme et d'un homme**  
**Une déclaration conjointe de candidature avant chaque tour de scrutin**

**1<sup>er</sup> TOUR**

**Sans majorité absolue**

**2<sup>nd</sup> TOUR**

Le binôme est élu : s'il obtient **au moins la majorité absolue** des suffrages exprimés (plus de 50 %)

**ET**  
un nombre de suffrages **égal à au moins 25 %** des électeurs inscrits

Le binôme est élu : s'il obtient la **majorité relative** des suffrages exprimés (le plus grand nombre de voix)

**Les binômes sont autorisés à se maintenir au 2<sup>nd</sup> tour** s'ils ont obtenu au premier tour **au moins 12,5 % des voix** des électeurs inscrits

**OU**  
si un seul binôme obtient **au moins 12,5 % des voix**, ce 1<sup>er</sup> binôme et le 2<sup>nd</sup> binôme ayant eu le plus de suffrages

**OU**  
si aucun binôme ne remplit les conditions, les deux binômes **arrivés en tête**



## Les compétences de la région Hauts de France

La région a pour mission de contribuer au **développement économique, social et culturel** de la région :

- **transports** : gestion des ports et des aéroports, des Trains Express Régionaux (TER), des transports routiers interurbains et scolaires, de la voirie, des gares publiques routières... Les régions sont devenues des autorités organisatrices de transport de plein exercice.
- **lycées** : construction, entretien et fonctionnement des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole.

## Les élections régionales

Les élections régionales sont organisées **tous les six ans**.

Les conseils régionaux sont renouvelés intégralement. Le mode de scrutin est un scrutin **de liste à deux tours** avec **représentation proportionnelle** à la plus forte moyenne avec prime majoritaire.

Les listes de candidats sont régionales et elles sont constituées d'autant de sections qu'il y a de départements dans la région.

- **formation professionnelle** : insertion des jeunes en difficulté, formation des demandeurs d'emplois, gestion de l'apprentissage et des formations en alternance... L'ensemble de la compétence formation a été transféré aux régions (service public régional de l'orientation et de la formation professionnelle, recours aux habilitations, formation des publics spécifiques...).
- **aménagement du territoire et environnement** : gestion des déchets, des parcs naturels régionaux, développement rural et urbain, plan régional pour la qualité de l'air... La région est aussi en charge du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports.
- **développement économique** : animation des pôles de compétitivité, aides au tissu économique et mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II). Il définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises.
- **gestion des programmes européens** : autorité de gestion des fonds européens FEDER, FEADER et une partie du FSE.

La région élabore également un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.



## Procurations : comment voter les 20 et 27 juin prochains ?

Vous êtes absent le jour des élections départementales et régionales et vous voulez faire une procuration pour qu'un électeur vote à votre place ?

### Quel électeur choisir ?

Pour voter par procuration, vous devez désigner un électeur qui votera à votre place le jour des élections. Vous devez désigner un électeur inscrit dans la même commune. Pour les élections des 20 et 27 juin 2021, vous pouvez charger un électeur de voter à votre place soit le 20 juin, soit le 27 juin, soit ces 2 jours. L'électeur choisi votera obligatoirement à votre place pour les 2 élections (départementales et régionales). En effet, il n'est pas possible de désigner un électeur pour une seule de ces élections, car elles ont lieu le même jour.

**A savoir** : pour les élections des 20 et 27 juin 2021, un électeur peut voter à la place de 2 autres électeurs, si chacun d'entre eux a fait une procuration le désignant.

### Comment faire la procuration ?

Vous pouvez faire cette démarche de 3 façons :

- **En ligne**, avec le téléservice MaProcuration . Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous recevrez une référence d'enregistrement. Vous devrez alors obligatoirement aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat. Votre passage y sera toutefois facilité, car vous n'aurez qu'à présenter votre référence et votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport... ). Vous recevrez ensuite un courriel de votre mairie vous informant que votre procuration est bien enregistrée.
- **Avec le formulaire disponible sur internet** . Vous devez le remplir et l'imprimer. Ensuite, vous devrez obligatoirement aller en personne à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal. Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport... ).
- **Avec le formulaire disponible à la gendarmerie**. Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport... ).

**A savoir** : à titre exceptionnel, le régime dérogatoire des procurations à domicile est assoupli pour les élections départementales et régionales.

Si vous ne pouvez pas vous rendre à la brigade de gendarmerie en raison de maladies ou d'infirmités graves, vous pouvez demander à ce qu'un officier ou agent de police judiciaire se déplace à votre domicile (ou dans un établissement spécialisé comme un Ehpad) pour établir ou résilier une procuration. Vous pouvez faire cette demande par courrier, par téléphone, ou par courriel.

Une simple attestation sur l'honneur doit être présentée. Aucun certificat médical ou autre justificatif écrit n'est exigé.

## Circuler à vélo : tout ce que vous devez savoir

Avant chaque sortie à vélo, n'oubliez pas de faire le point sur votre matériel. Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

### Les équipements obligatoires

Deux freins, avant et arrière ;

Un avertisseur sonore audible à une distance d'au moins 50 mètres ;

Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge (la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante) ;

Des catadioptrés (dispositifs rétro-réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales ;

Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante ;

**Le port d'un casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans**, qu'ils soient conducteurs ou passagers ;

Le transport de passager ne se fait que sur un siège fixé au vélo. Si le passager a moins de 5 ans, ce siège doit être muni de repose-pieds et de courroies d'attache.

### Les équipements recommandés

Le port d'un casque qui réduit la gravité des blessures à la tête lors d'un accident ;

Un écarteur de danger qui incite les automobilistes à s'éloigner ;

Des rétroviseurs ;

Le port de vêtements de couleur claire ou d'un dispositif rétro-réfléchissant quel que soit le temps.

### Contre le vol, le marquage des vélos devient obligatoire en 2021 à compter du 1er juillet

Le procédé de marquage doit garantir sa permanence et son inaltérabilité. L'identifiant de 10 caractères alphanumériques est mis en place sur le cadre du cycle sauf circonstances particulières et il est lisible sans difficulté sur un cycle en stationnement.

Le numéro d'identification du cycle est inscrit aussi sur la facture. Le commerçant doit également remettre à l'acheteur les informations nécessaires pour que le nouveau propriétaire puisse exercer ses droits d'accès ou de rectification.

Ne sont pas concernés par ce marquage obligatoire :

- les vélos pour enfants (dont les roues sont de diamètre inférieur ou égal à 40,64 cm soit 16 pouces) ;
- les remorques de cycle ;
- les engins de déplacement personnel (trottinettes, gyropodes, hoverboards...).

Leurs propriétaires pourront cependant en faire la demande.

### En cas changement de propriétaire ou de vol

En cas de revente, son propriétaire en fait la déclaration auprès de l'opérateur agréé ayant fourni l'identifiant et communique à l'acquéreur les informations permettant d'accéder au fichier pour qu'il puisse y enregistrer les données le concernant.

Lorsque le vélo est volé, restitué après un vol, mis au rebut, détruit ou fait l'objet de tout autre changement de statut, son propriétaire en informe l'opérateur agréé dans un délai de deux semaines.

Lorsqu'un vélo identifié est remis à un professionnel en vue de le détruire ou de le préparer pour un réemploi ou une réutilisation, ce professionnel, qui doit être enregistré auprès du gestionnaire du fichier national, en informe celui-ci. Le gestionnaire du fichier national transmet cette information à l'opérateur agréé ayant fourni l'identifiant, qui contacte le propriétaire afin de lui indiquer où se trouve son cycle et qu'il dispose d'un délai de trois mois pour le retirer avant sa destruction.

### Quelles sont les règles de circulation pour les vélos ?

Adopter un équipement et un comportement visibles :

- hors agglomération, il est obligatoire de porter un gilet jaune rétro-réfléchissant la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. Toutefois, il est recommandé d'en porter un en toute circonstance, y compris en ville et en plein jour ;
- lorsque vous tournez, tendez votre bras dans la direction que vous souhaitez prendre. Si vous devez vous arrêter, levez votre bras vers le haut ;

Ne pas porter à l'oreille des écouteurs, des oreillettes ou casque audio ou tenir son téléphone en main ;

Ne pas rouler après avoir bu trop d'alcool. Au-delà de 0,2 mg/l d'air expiré, c'est interdit et passible d'une amende ;

Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteur ou passager d'un cycle. Il doit être attaché.

### Hors agglomération

Ne pas rouler trop près de l'accotement, pour éviter les ornières et les gravillons ;

Dans les virages, serrer au maximum à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment ;

Être particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer ;

En groupe, rouler à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), se placer systématiquement en file indienne ;

En groupe de plus de 10 personnes, se scinder.



## Nouveau plan de circulation sur les communes de Daours et de Vecquemont



Les élus des deux communes se sont réunis à plusieurs reprises et ont travaillé sur un plan de circulation permettant de **sécuriser la circulation** au sein des deux communes.

Il vous sera présenté prochainement à l'occasion d'une réunion publique.



Compte tenu de la COVID-19, la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 s'est déroulée en comité restreint en présence du Maire, Jean-Louis BRUXELLE et de ses adjoints, Joël EUZENAT, Éric DUBUS, Valérie FERRON et Frédéric KUNCZE

Un hommage a été rendu devant le monument et Monsieur le Maire a donné lecture du message de la ministre déléguée auprès du ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, Geneviève DARIEUSSECQ.



### Date du début des soldes d'été décalée au 30 juin

En raison des conséquences économiques de la crise sanitaire de Covid-19 pour les commerçants, les soldes d'été 2021 débuteront le mercredi 30 juin 2021 et non pas le mercredi 23 juin 2021.

**Dates à retenir** (*sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire*)

**Mercredi 14 juillet** : .....jeux picards et tournois de boules

**Samedi 4 septembre** : ..... fête communale, grand feu



### Mairie

**Horaires d'ouverture du secrétariat :**

**mardi de 14 h à 18 h / mercredi de 15 h à 19 h / vendredi de 8 h à 12 h 30**

**Permanence du maire et des adjoints : mercredi de 18 h à 19 h**

**Téléphone : 03 22 48 44 73 / Courriel : mairiedevequemont@orange.fr**

Bulletin municipal d'information imprimé par nos soins en novembre 2020 — Responsable de la publication : Jean-Louis BRUXELLE, maire

Commission information : Christophe BOUTHORS, Odile DERYCKE, Éric DUBUS, Valérie FERRON, François GAUDIN, Frédéric KUNCZE, Céline SÉNÉCHAL, Sylvie YOLLENT